



Benoît Teste
Secrétaire Général
BT/NO/21.22/045

Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Copie pour information à :
Monsieur Julien Denormandie
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les Lilas le 24 mars 2022

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

En 2018, vous avez décidé de réformer les concours de recrutement et la formation des enseignant-es du premier et du second degré et des CPE. Sans revenir dans le détail sur cette réforme, qui a porté à la fin de la deuxième année du Master les concours de recrutement à partir de la session 2022, nous voudrions vous rappeler deux faits essentiels.

Cette réforme a suscité l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales de l'éducation, ainsi qu'en témoigne le vote unanime contre de leurs représentant-es lors du Comité Technique Ministériel du 13 octobre 2021, portant sur les modalités de la formation des lauréat-es de concours à partir de septembre 2022 pendant leur année de fonctionnaires stagiaires.

Quels que soient les différents aspects de la réforme, ils sont le résultat de vos décisions unilatérales, nullement de la prise en compte de nos propositions ou d'un bilan partagé de ce qui existait auparavant.

La réforme n'a par ailleurs jamais été présentée dans son ensemble : c'est par bribes que nous l'avons découverte, c'est aussi par bribes qu'elle s'est peu à peu appliquée à partir de la rentrée 2019. A tel point qu'il a fallu ajuster les premières mesures prises (par exemple le recrutement d'AED en préprofessionnalisation ou les maquettes de master MEEF) aux décisions ultérieures (par exemple la position du concours).

Sans tenir compte de l'opposition des personnels concerné-es par le recrutement ou des universitaires qui préparent les étudiant-es, sans tenir compte non plus de la pandémie qui a considérablement perturbé les étudiant-es, les universités et les conditions du dialogue social, vous avez suivi votre propre chemin. De sorte qu'on peut dire que les étudiant-es qui passent les concours cette année, ont été de véritables cobayes. Il leur a fallu attendre janvier 2021 pour découvrir les épreuves des concours, et octobre 2021 pour les attendus de l'épreuve dite d'« entretien avec le jury », elle aussi largement rejetée par la profession. Par ailleurs, personne ne semble avoir pensé aux frais de déplacement de ceux et celles qui ont accepté un contrat d'alternance en M2, ni aux jours qu'il faudrait libérer avant les épreuves des concours.

.../...

Les étudiant-es en observation et pratique accompagnée n'ont pas signé les conventions adéquates en début d'année, et ne reçoivent toujours pas la gratification que la loi impose pourtant de leur verser mensuellement.

Les étudiant-es engagé-es comme AED en préprofessionnalisation en septembre 2019 ont dû attendre le 31 décembre 2021 pour apprendre qu'une quatrième année de contrat leur serait proposée, leur permettant de présenter le concours à la fin du M2, sans savoir dans quel établissement, ni avec quelles missions et quelles rémunérations. Les syndicats de la FSU n'ont cessé pourtant de vous alerter sur ces points.

Les candidat-es qui se présentent cette année au CRPE, au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, au CAPLP et aux concours CPE ont décidément bien du mérite. Mais combien sont-ils et sont-elles ? Alors qu'habituellement, leur nombre est publié par le Ministère de l'Éducation nationale au plus tard début décembre, cette année, il reste confidentiel. La baisse du nombre des inscriptions en serait-elle la cause ?

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, votre réforme est mauvaise. Elle réduit la formation des enseignant-es et des CPE, met en péril leur entrée dans le métier et déstabilise un vivier de recrutement déjà fragilisé par des années de suppression de postes et d'absence de soutien aux étudiant-es. Mais celles et ceux qui passent le concours cette année, malgré tous les obstacles, doivent d'urgence savoir ce qui les attend pour leur année de fonctionnaire stagiaire. Les futur-es lauréat-es du second degré ne connaissent toujours pas les conditions d'affectation dans une académie : seront-ils et seront-elles maintenu-es dans leur académie de formation ? Affecté-es, et selon quel barème, dans une autre ? Ils et elles ne connaissent pas davantage le détail des conditions de leur formation pendant leur année de stage.

Les lauréat-es titulaires d'un master MEEF doivent exercer à temps plein, selon un arrêté du 4 février 2022, ce qui est tout à fait inacceptable. Mais le même arrêté prévoit un « crédit de 10 à 20 jours de formation », qui doit donner « lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire ». Quelles dispositions prendrez-vous pour rendre réel cet allègement, et pour que la formation ne s'ajoute pas au temps plein passé devant les élèves, comme ce fut le cas après la réforme de 2010, aux si funestes effets ? Comment comptez-vous assurer l'égalité de la formation pour toutes et tous, en rapport avec la formation antérieure ? Quant aux stagiaires titulaires d'un autre master que le MEEF, ils et elles seront placés-es dans des « dispositifs de formation liés à l'alternance ». Mais avec quel service ? Et qui formera les enseignant-es et CPE stagiaires ? Personne aujourd'hui parmi les formateurs et formatrices des INSPÉ ne peut le dire !

Ces questions ne peuvent rester sans réponse, c'est pourquoi la FSU demande à être reçue rapidement par les services du MEN et du MESRI.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Teste
Secrétaire Général de la FSU